

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 À 17 H

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

2. RÉSOLUTION 22-155 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 octobre 2022 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 octobre 2022 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 14 septembre 2022

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de septembre 2022
5. Adoption des états financiers 2021 de la MRC de La Côte-de-Gaspé Reporté.
6. Indexation de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour 2023
7. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 (MRC)
8. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 (TNO)
9. Adoption du règlement 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029

10. Embauche d'un(e) employé(e) au poste d'agent(e) de développement économique (AEQ)
Retiré.
11. Dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité de la transmission des états financiers

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

12. Dérogation mineure en zone de contrainte environnementale

C) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Dossiers d'investissement

C) Autres dossiers

15. Adoption du plan de communauté 2022-2023
16. Financement transitoire de l'ERAC pour 2022-2023
17. Affaires nouvelles :
 - a) Certificat de conformité : Règlement 1155-11-02 amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme 1155-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-57 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - c) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-58 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - d) Octroi d'un contrat pour la coordination du projet Voisins solidaires
 - e) Fonds jeunesse – Municipalité de Petite-Vallée
18. Période de questions pour le public
19. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 22-156 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2022 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 22-157 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de septembre 2022 suivant : MRC : 140 187,56 \$, et TNO : 1 526,47 \$, soient adoptés.

5. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

REPORTÉ.

6. RÉSOLUTION 22-158 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR 2023

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 du règlement #17-201 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC, il est prévu que le conseil de la MRC doit, par résolution, décider s'il procède à l'indexation pour l'année suivante;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'indexation prévu au Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC soit appliquée pour l'année 2023 conformément audit règlement.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 (MRC)

Point d'information.

8. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 (TNO)

Point d'information

9. RÉSOLUTION 22-159 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-218 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 31 octobre 2015 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que la version 2022-2029 du PGMR a été produite, que des séances publiques ont été tenues, que la version préliminaire a été soumise à Recyc-Québec pour commentaires et que les corrections ont été apportées suivant lesdits commentaires;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec exige l'adoption du PGMR par règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par le greffier-trésorier le 26 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement # 22-218 : Règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029.

10. EMBAUCHE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) AU POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AEQ)

RETIRÉ.

11. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR L'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité de la transmission des états financiers.

12. RÉOLUTION 22-160 : DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsqu'une municipalité accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- 1° imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- 2° désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la ville de Gaspé a accepté par la résolution 22-07-026 la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble du 5, rue du Fort;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7,89 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille des spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure aura pour effet de permettre le déplacement d'un chalet portant la marge de recul avant à 1,1 m;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- n'impose pas de conditions;
- n'utilise pas son pouvoir de désaveu;

Car la dérogation ne semble pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

14. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 22-161 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON (SKIIONS FORILLON) – ACHAT D'UNE MOTONEIGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 041 \$ au Centre culturel Le Griffon (Skiions Forillon) pour le projet « Achat d'une motoneige » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 22-162 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE 2000 INC. – ACHAT D'UN TRAÎNEAU D'ÉVACUATION POUR LA PATROUILLE DE SKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 750 \$ au Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc. pour le projet « Achat d'un traîneau d'évacuation pour la patrouille de ski » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 22-163 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU – ACHAT DE VAISSELLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 242 \$ au Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau pour le projet « Achat de vaisselle » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 22-164 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DES CHIC-CHOCS – DÉVELOPPEMENT DU SKI HORS-PISTE AU MONT PORPHYRE 2022-2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 20 000 \$ à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet « Développement du ski hors-piste au mont Porphyre 2022-2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 22-165 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : FILLES D'ISABELLE DE GASPÉ, CERCLE PAUL ALFRED # 999 – DÉMÉNAGEMENT DE LA FRIPERIE COMMUNAUTAIRE DE GASPÉ AU SOUS-SOL DE LA CATHÉDRALE (PHASE 1)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 11 194 \$ aux Filles d'Isabelle de Gaspé, cercle Paul Alfred #999 pour le projet « Déménagement de la friperie communautaire de Gaspé au sous-sol de la Cathédrale (Phase 1) » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

15. RÉSOLUTION 22-166 : ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2022-2023

CONSIDÉRANT le plan d'action intégré en développement social élaboré par les partenaires;

CONDIDÉRANT le budget associé à ce plan d'action;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le plan de communauté 2022-2023 de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

16. RÉOLUTION 22-167 : FINANCEMENT TRANSITOIRE DE L'ERAC POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT le renouvellement du budget de l'*Espace régional accélération croissance* après ses trois premières années d'implantation;

CONSIDÉRANT que la contribution projetée du MAMH de 150 000 \$ a été refusée puisque qu'il ne s'agit plus d'une mise en place, mais de fonctionnement régulier, ce qui n'est pas admissible au FRR;

CONSIDÉRANT que l'ERAC est à la recherche d'un financement autre pour 2022-2023, mais que pour 2022-2023 il sollicite un appui transitoire de la part des MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT la collaboration entre l'ERAC et les MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de contribuer financièrement au fonctionnement de l'ERAC Gaspésie à la hauteur de 20 000 \$ pour l'année 2022-2023;

QUE ce financement soit conditionnel à l'acceptation des autres MRC de la Gaspésie;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 62000 972 *Organismes communautaires et économiques*.

17. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉOLUTION 22-168 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1155-11-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME 1155-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1155-11-02 le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1155-11-02;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1155-11-02;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉOLUTION 22-169 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-57 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-57 le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-57;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-57;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉOLUTION 22-170 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-58 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-58 le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-58;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-58;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

D) RÉSOLUTION 22-171 : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION DU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu un budget pour mettre en place un projet Voisins solidaires;

CONSIDÉRANT l'importance d'une bonne coordination du projet pour assurer un déploiement et un suivi efficaces;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé octroie un contrat de services à madame Sylviane Pison pour la coordination du projet Voisins solidaires pour la somme de 14 500 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit prise à même le budget obtenu pour le projet Voisins solidaires;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente.

E) RÉSOLUTION 22-172 : FONDS JEUNESSE – MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE

CONSIDÉRANT le Fonds jeunesse crée par la MRC en 2019 et se terminant en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que Petite-Vallée avait réalisé un projet sans avoir remis de reddition de comptes à la MRC;

CONSIDÉRANT que cette reddition de compte a été finalisée et envoyée à la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 10 000 \$ à la municipalité de Petite-Vallée en vertu du Fonds jeunesse;

QUE cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 4.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général